

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 12 JANVIER 2018

COMPTE-RENDU

DEPARTEMENT DE LA SARTHE



SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE



Le douze janvier deux mille dix huit, à 10 h 10, le Comité Syndical, après convocation légale du vingt sept décembre deux mille dix sept, s'est réuni **à la Salle LE CLOS RENARD à PARIGNÉ LE POLIN**, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES.

Les communes étaient représentées comme suit :

- BRETTE LES PINS- M. FROGER Michel – Délégué titulaire
- CHANGÉ- M. GEORGES Joël – Délégué titulaire
- CHANGÉ- M. HUMEAU Michel – Délégué titulaire
- ECOMMOY- M. GOUHIER Sébastien – Délégué titulaire
- ECOMMOY- M. BOULAY Patrick – Délégué titulaire
- ECOMMOY- M. CHEVALIER Gérald – Délégué suppléant
- LAIGNÉ EN BELIN.....- M. PRUNIER Jean-Luc – Délégué titulaire
- MONCÉ EN BELIN- M. FILLATRE Alain – Délégué titulaire
- SAINT GERVAIS EN BELIN- M. LECOMTE Bruno – Délégué titulaire
- SAINT GERVAIS EN BELIN- M. BARBEAU Christian – Délégué suppléant
- SAINT PAVACE.....- M. COUSIN Philippe – Délégué titulaire
- SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE.....- M. RETIF Olivier – Délégué titulaire
- TÉLOCHÉ- M. LAMBERT Gérard – Délégué titulaire
- TÉLOCHÉ- M. ALLAIS Serge – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. FRANCO Emmanuel – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. DECARPES Gérard – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. TESSIER Yves – Délégué suppléant
- VAL DE SARTHE- M. OLIVIER Patrice – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. JOUANNEAU René – Délégué suppléant
- VAL DE SARTHE- M. HUBERT Lionel – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. CAVAILLES Olivier – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. MADIOT Olivier – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. DEROO Michel – Délégué titulaire
- VAL DE SARTHE- M. AVIGNON Jean-Yves – Délégué suppléant
- VAL DE SARTHE- M. FIMIEZ Miguel – Délégué titulaire

Absents excusés :

- M. DENIEL Hervé - Commune de BRETTE LES PINS
- M. SECHET Yves - Commune de NEUVILLE SUR SARTHE
- M. PERREUX Pascal - VAL DE SARTHE
- M. CORVAISIER Patrick..... - VAL DE SARTHE

Désignation d'un Secrétaire de séance :

- M. FIMIEZ Miguel, benjamin d'âge, est nommé Secrétaire de séance.



Monsieur Joël GEORGES, Président, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence et leur souhaite les meilleurs voeux pour l'année 2018 ainsi que pour le nouveau SIDERM.

Monsieur Joël GEORGES remercie **Monsieur Alain LE QUÉAU**, Maire de la commune de Parigné-le-Pôlin, pour son accueil et lui donne la parole.

Monsieur Alain LE QUÉAU souhaite les meilleurs voeux aux membres du Comité et présente la commune de Parigné-le-Pôlin qui fait partie de la Communauté de Communes de Val de Sarthe. Cette commune de 1100 habitants est desservie en eau par Le Syndicat de l'eau partagé avec les communes de Cérans-Foulletourte et Oizé. Une partie de la commune est enchassée avec la commune de Guécélard.

Monsieur Joël GEORGES reprend la parole et informe les membres du Comité que **Monsieur Miguel FIMIEZ**, en tant que benjamin d'âge, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Joël GEORGES énonce la liste des absents excusés.

Monsieur Joël GEORGES informe les membres du Comité de l'évolution du dossier de la séparation avec Le Mans Métropole. Les agents sont partis à Le Mans Métropole et tout s'est bien passé. Concernant le patrimoine, il a fallu négocier, on a voulu garder les véhicules les plus intéressants. Deux conventions ont été négociées, le prix de l'eau d'achat et de vente à 0,50 € et la séparation. Il a été décidé avec Le Mans Métropole de ne plus se voir pour l'instant. Chacun a obtenu ses souhaits, la réunion de suivi est stoppée. L'important était le personnel.

Monsieur Joël GEORGES ajoute que depuis le 1er janvier 2018, les locaux « Rue Saint Charles » appartiennent à Le Mans Métropole. Ils sont d'accord pour que l'on reste un peu dans les locaux.

Monsieur Joël GEORGES explique qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec la Préfecture qui a précisé qu'il n'y avait pas lieu de refaire une élection complète.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur Joël GEORGES, Président, demande aux membres du Comité Syndical de déterminer, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents.

Il est proposé par **Monsieur Joël GEORGES** de porter à 3 le nombre de Vice-Présidents.

- Accord à l'unanimité -

Il n'est pas nécessaire de procéder à une élection, l'ordre des Vice-Présidents sera :

1er	Monsieur Bruno LECOMTE
2ème	Monsieur Philippe COUSIN
3ème	Monsieur Miguel FIMIEZ

ÉLECTION DES 5 MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur Joël GEORGES, Président, rappelle que les statuts prévoient un Bureau Syndical composé de 14 membres, dont le Président et les Vice-Présidents.

Monsieur Joël GEORGES explique qu'il faut remplacer les membres de Le Mans Métropole, il est normal que Val de Sarthe soit largement représenté car ils ont beaucoup d'abonnés, et aussi la commune d'Ecommoy pour avoir intégré le Syndicat.

Monsieur Joël GEORGES demande aux 4 candidats de se présenter. **Monsieur Pascal PERREUX** étant absent, il est présenté par son suppléant **Monsieur Yves TESSIER**.

Monsieur Joël GEORGES ajoute qu'il manque un membre et demande si quelqu'un souhaite être candidat.

Monsieur Olivier CAVAILLES précise qu'il serait bien qu'un membre de la commission soit aussi membre du Bureau Syndical et informe que plus tard les réunions seront hors du Mans.

Monsieur Joël GEORGES précise que l'élection se fait par vote uninominal à 3 tours pour procéder à l'élection des 5 membres.

ÉLECTION DU 1ER MEMBRE

CANDIDAT :

- ✓ Monsieur Gérard LAMBERT, délégué titulaire de TÉLOCHÉ.

Résultats :

- Nombre de délégués du Comité Syndical.....	25
- Total des inscrits	25
- Total des votants	22
- Suffrages exprimés	22
- Suffrages déclarés nuls	0

A obtenu :

- ✓ Monsieur Gérard LAMBERT 22 voix

Monsieur Gérard LAMBERT qui obtient la majorité absolue est élu **membre** du bureau du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle.

ÉLECTION DU 2EME MEMBRE

CANDIDAT :

- ✓ Monsieur Olivier MADIOT, délégué titulaire de VAL DE SARTHE

Résultats :

A obtenu :

✓ Monsieur Patrick BOULAY 22 voix

Monsieur Patrick BOULAY qui obtient la majorité absolue est élu **membre** du bureau du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle.

ÉLECTION DU 5EME MEMBRE

Aucun candidat ne s'étant présenté, il sera procédé à une élection lors du prochain Comité qui aura lieu le 13 février 2018 à Brette les Pins.

Le vote terminé, **Monsieur Joël GEORGES**, récapitule le résultat des élections qui complète la composition du Bureau Syndical.

PRESIDENT	- M. Joël GEORGES
1^{ER} VICE-PRESIDENT	- M. Bruno LECOMTE
2EME VICE-PRESIDENT	- M. Philippe COUSIN
3EME VICE-PRESIDENT	- M. Miguel FIMIEZ
MEMBRES DU BUREAU	- M. Jean-Luc PRUNIER - M. Gérard DECARPES - M. Olivier CAVAILLES - M. Alain FILLATRE - M. Lionel HUBERT - M. Gérard LAMBERT - M. Olivier MADIOT - M. Pascal PERREUX - M. Patrick BOULAY - A déterminer lors du prochain Comité

DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT
ET AU BUREAU SYNDICAL

Monsieur Joël GEORGES, Président, indique que vu l'article 5211-10 du CGCT disposant :

"[...] Le président, [...] ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif ; 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; 5° De l'adhésion de l'établissement à un

établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ; 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, pour une bonne administration du SIDERM, d'accorder au Bureau Syndical et au Président l'ensemble des délégations votées au dernier Comité Syndical du 07 juillet 2017 indiquées dans le tableau suivant :

DELEGATIONS AU BUREAU	DELEGATIONS AU PRESIDENT
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nouveaux emprunts dont les montants sont limités aux montants inscrits chaque année au budget de la Collectivité. Le Bureau Syndical peut souscrire des contrats d'emprunts d'une durée maximale de 40 ans permettant de procéder à un différé d'amortissement, à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation. - Contrats de location et de maintenance. - Contrats d'occupation des ouvrages syndicaux. - Achats de biens mobiliers. - Ventes de biens mobiliers de valeur égale ou supérieure à 4.500, 00 €. - Conventions de vente d'eau. - Interconnexions. - Conventions pour occupation du domaine public. - Traitement des dossiers de demandes de dégrèvements ne rentrant pas dans le cadre de l'article 25 du Règlement Syndical. - Achats et Ventes de biens immobiliers. - Formuler un avis sur les demandes d'agrèments 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord cadres de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services visés aux articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dont le montant est inférieur au seuil formalisé des marchés des entités adjudicatrices en matière de fournitures et services et pouvant être passés en procédure adaptée. - Conventions de prestations de service < 5 000 € - Signature des marchés passés en procédure adaptée. - Signature des marchés formalisés après le choix de la commission d'appel d'offres. - Signature des contrats d'étude et de contrôle pour travaux réalisés par les entreprises agréées par le Syndicat. - Signature de conventions de réalisation de travaux pour le compte de tiers. - Opérations de réaménagement et de gestion de la dette pour les emprunts en cours. - Placements de Trésorerie. - Remise gracieuse de dettes dans le cadre

<p>possibles suite à la présentation d'un dossier de candidature par l'entreprise.</p>	<p>notamment de procédures de règlement judiciaire et de dossiers de surendettement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventes de biens mobiliers de valeur inférieure à 4.500,00 €. - Actions en justice. - Signature de servitudes conventionnelles. - Prise de toutes décisions nécessitées par des dommages causés chez les abonnés suite aux interventions du Syndicat dont le montant des réparations est inférieur ou égal à 380 €. - Signature des conventions de facturation de l'assainissement. - Indemnisation suite rupture de bail. - Accord sur les autorisations individuelles de demande de temps partiel. - Valider ou refuser l'agrément des entreprises suite à la remise du rapport des services du Syndicat.
--	--

- Accord à l'unanimité -

<p>ELECTION PARTIELLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION AD'HOC</p>
--

Entendu le rapport de **Monsieur Joël GEORGES, Président,**

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Ad Hoc doivent être composées, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article L1411-5 du CGCT, du Président du syndicat mixte, Président de droit et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant qu'une seule liste se porte candidate,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,

À l'unanimité des suffrages exprimés,
De procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret

A l'unanimité des suffrages exprimés,

D'élire la CAO et la CAH du Syndicat Mixte pour l'Alimentation de la Région Mancelle dont les membres sont :

TITULAIRES :

Monsieur Miguel FIMIEZ
Monsieur Jean-Luc PRUNIER
Monsieur Olivier CAVAILLES
Monsieur Lionel HUBERT
Monsieur Olivier MADIOT

SUPPLÉANTS :

Monsieur Gérard DECARPES
Monsieur Michel HUMEAU
Monsieur Pascal PERREUX
Monsieur Patrick BOULAY
Monsieur Gérard LAMBERT

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS (CCSPL)

Monsieur Joël GEORGES, Président, rappelle aux membres du Comité que l'article 1413-1 du CGCT rend obligatoire, pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Monsieur Alain LE QUÉAU demande la composition de cette commission.

Monsieur Jean-Claude LANDAIS détaille les membres, l'ARS, la DDT, UFC que choisir représenté par **Monsieur Alain ANDRE** et CLCV représenté par **Monsieur Jean-Claude GILLAIZEAU**. Il y a deux réunions par an, les membres doivent se réunir obligatoirement pour fixer le prix de l'eau et pour le rapport annuel.

Monsieur Joël GEORGES, Président, invite les membres du Comité à désigner les membres de l'assemblée qui siégeront avec lui à cette Commission :

TITULAIRES :

- * Monsieur **Lionel HUBERT** est désigné membre titulaire de la CCSPL,
- * Monsieur **Gérard LAMBERT** est désigné membre titulaire de la CCSPL.

SUPPLÉANT :

- * Monsieur **Serge ALLAIS** est désigné membre suppléant de la CCSPL.

Monsieur Joël GEORGES propose aux délégués de retenir les deux associations de consommateurs siégeant à la Commission précédente, à savoir :

- * UFC que choisir, représentée par **Monsieur Alain ANDRÉ,**

- * Consommation, Logement et Cadre de Vie, représentée par **Monsieur Jean-Claude GILLAIZEAU**.

- Accord à l'unanimité –

INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur Joël GEORGES, Président, expose que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Syndicat doivent être calculées par référence à la tranche de population à savoir : "de 20 000 à 49 999 habitants".

Conformément au décret 2008-198 du 27 février 2008, pris en application de l'article L 5211-12 du C.C.T.G., le montant maximal de ces indemnités est fixé :

PRÉSIDENT

Population	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
20 000 à 49 999	25,59 %	978,63

VICE-PRÉSIDENT

Population	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
20 000 à 49 999	10,24 %	391,61

Il est proposé d'appliquer ces indemnités au taux maxi pour le Président et les Vice-Présidents à **compter du 12 janvier 2018**.

Monsieur Joël GEORGES précise qu'il y a un changement de tranche en fonction de la nouvelle population SIDERM.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER demande combien il y a de réunion avec le Président et les Vice-Présidents. **Monsieur Joël GEORGES** lui répond qu'il y en a deux par semaine.

- Accord à l'unanimité –

Monsieur Joël GEORGES annonce la prochaine réunion du Comité Syndical le 13 février 2018 à Brette-Les-Pins. Cette réunion sera principalement consacrée au DOB.

Monsieur Joël GEORGES fixe une date de réunion le 23 mars 2018 à Ecommoy pour le vote du budget.

AFFAIRES DIVERSES

NOUVEAUX LOCAUX

Monsieur Joël GEORGES donne la parole à **Monsieur LECOMTE Bruno** qui rappelle ce qui avait été dit lors du dernier Comité Syndical ; on s'était orienté vers l'option locative car l'acquisition pouvait être compliquée au niveau financier. Il restait la deuxième option de faire faire construire un local. On avait le choix entre deux propositions sur la commune de Spay. La première était une société d'économie mixte mais pas du tout dans notre budget et la seconde était un architecte. Pourquoi SPAY ? Parce que c'est le point central par rapport au personnel.

Monsieur Bruno LECOMTE explique que des plans ont déjà été travaillés car on rentre dans les clous, ARP en vigueur. Il reste à faire évaluer la nature des frais de fonctionnement par l'architecte. Les investissements futurs seront pour les usagers. Avec le développement actuel, il n'y a pas de souci avec le locatif et si on augmente le territoire, on a une marge de manoeuvre de 25-30 ans. D'une manière ou d'une autre, on sera toujours dans des frais de fonctionnement moindres qu'actuellement.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER ajoute que l'architecte ne voudra rien écrire, ce ne sera qu'un engagement verbal. **Monsieur Bruno LECOMTE** répond que le projet est assez modeste.

Monsieur Joël GEORGES précise qu'il faut que les locaux nous soient livrés avant la fin de l'année.

Monsieur Bruno LECOMTE ajoute qu'il y aura 700 m² de superficie. **Monsieur Jean-Luc PRUNIER** demande si les locaux techniques sont compris. **Monsieur Bruno LECOMTE** lui répond oui.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER demande quel est le nombre d'agents actuellement. **Monsieur Jean-Claude LANDAIS** lui répond 17 personnes.

Monsieur Bruno LECOMTE explique qu'il y aura une salle de restauration car le personnel sera sur place. Le relais avec le transport en commun est à 6 min, ce qui peut être bien pour le personnel. C'est un bâtiment modulaire mais il y a beaucoup de démarches administratives.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER indique que c'est un bâtiment comme un autre, il y a environ 6 mois de construction minimum.

Monsieur Joël GEORGES explique que l'on va solliciter les maires des communes pour parler du SIDERM et demande aux délégués d'informer leurs usagers via leur bulletin communal.

Monsieur GOUHIER Sébastien demande si un bulletin ou une plaquette existe pour présenter le SIDERM.

Monsieur Jean-Claude LANDAIS répond que l'on a que le site internet. Avant 2009, il y avait un petit livret 1 à 2 fois par an mais qui a été abandonné. De temps en temps des informations sont envoyées avec les factures aux abonnés.

Monsieur Miguel FIMIEZ dit qu'il serait bien d'avoir un compte facebook.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER estime que le SIDERM doit justifier l'augmentation du tarif de l'eau avec la sécurisation des forages et la vente de l'eau à Le Mans Métropole.

Monsieur Jean-Claude LANDAIS explique que l'on a eu une panne de pompes sur Yvré le Pôlin et que grâce à la sécurisation, tout s'est passé en toute transparence pour les usagers. On a l'interconnexion de la Bazoge, la Suze-sur-Sarthe, Parigné-le-Pôlin.

Monsieur Jean-Luc PRUNIER demande si Parigné l'évêque est connecté. **Monsieur Jean-Claude LANDAIS** lui répond que oui, on est fournisseur d'une petite partie.

L'information est faite du changement de logiciel de facturation au mois de mars ou avril. Avec la création d'une agence en ligne, les abonnés pourront voir toutes les informations les concernant et suivre leur consommation.

Monsieur Bruno LECOMTE précise que concernant le prix de l'eau, des communes ont un prix de l'eau très faible mais les travaux sur les réseaux ne sont pas pris en compte. A l'inverse, des communes ont un prix de l'eau élevé mais il y a beaucoup de travaux sur les réseaux (traitement de l'eau très fort, investissement). Ce n'est pas le bon vouloir des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H08.